27

## Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU 48143

33 - Insertion

Coopération entre Pôle emploi et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi confrontés au risque de pauvreté et d'exclusion

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M.

SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE),

Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 29 avril 2019, du 31 mai 2021 et du 11 juillet 2022 ;

## Expose:

Depuis 2016, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage aux côtés de Pôle emploi à décliner localement les grands principes du protocole dit « approche globale de l'accompagnement » signé entre l'Assemblée des Départements de France, Pôle emploi et la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle le 1<sup>er</sup> avril 2014 puis le 5 avril 2019.

La mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement repose sur une organisation des relations entre le Département et Pôle emploi qui se structure autour de trois axes afin d'apporter des réponses diversifiées, personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels :

Axe 1 : L'accessibilité des services aux demandeurs d'emploi, via la mise à disposition par les professionnels qui les accompagnent d'une information sur les ressources sociales et partenariales du département.

Axe 2 : Un accompagnement global, c'est-à-dire la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire.

Axe 3 : Une prise en charge dans un accompagnement social organisée par le Département pour les personnes dont les difficultés sociales bloquent de façon manifeste la recherche d'emploi.

C'est ce que précisaient les conventions signées entre le Département et Pôle emploi le 15 mars 2016 et le 2 mai 2019.

La collectivité départementale, considérant qu'au cours de ces dernières années l'accompagnement global a apporté une réponse adaptée aux besoins des personnes confrontées simultanément à des difficultés sociales et professionnelles, souhaite prolonger son partenariat avec Pôle emploi par la signature d'une nouvelle convention conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de prise d'effet et reconductible expressément deux fois pour une période d'un an calendaire chacune.

Il est à noter que cette offre d'accompagnement s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'expérimentation France travail conduite en 2023 sur le territoire de l'Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

En effet, cette expérimentation prévoit le déploiement de trois modalités de parcours :

- un parcours emploi,
- un parcours équilibré / socio-professionnel,
- un parcours social.

L'accompagnement global constituera ainsi une offre d'accompagnement mobilisable sur le parcours équilibré / socio-professionnel.

## Décide:

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Pôle emploi, relative à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi confrontés au risque de pauvreté et d'exclusion, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$	,	

Pour: 54	Contre: 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID: CP20231495

Pour extrait conforme